

**RÈGLEMENT NUMÉRO 264 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT L'ACHAT DU
TERRAIN SITUÉ DANS LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA
CONSTRUCTION D'UN CENTRE RÉGIONAL DE COMPOSTAGE**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame **Danie Deschênes** lors de la séance du conseil tenue le 23 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer la quote-part de chacune des municipalités locales en fonction de critères déterminés;

CONSIDÉRANT QU'une modification au règlement concernant la quote-part (Article 5) est apportée.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Daniel Martel**, appuyé par monsieur **François Pleau** et résolu :

qu'un règlement portant le numéro 264 soit adopté et qu'il soit statué, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acheter un terrain situé à Coteau-du Lac.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 13 089 146 \$ incluant les taxes nettes pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 13 089 146 \$ incluant les taxes nettes sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé d'établir une quote-part pour chacune des municipalités locales. La quote-part est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population de l'année précédente.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 21 mai 2025.

Approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 septembre 2025.

Entrée en vigueur le 24 septembre 2025.

ANNEXE



Tableau synthèse du budget des coûts pour l'achat du terrain situé dans la ville de Coteau-du-Lac pour l'aménagement et la construction d'un centre régional de compostage

Description des coûts	
Acquisition terrain	12 467 338 \$
Total avant taxes	12 467 338 \$
Taxe nette (TVQ 4.875 %)	621 808 \$
Total au net	13 089 146 \$
GRAND TOTAL À FINANCER	13 089 146 \$

Préparé en date du 15 mai 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. Rivest".

Par Marie-Hélène Rivest, notaire
directeur du greffe et greffière-trésorière



T
N
E
M
E
L
G
U
R